

## TEREOS FRANCE BEGHIN SAY rappelle BEGHIN SAY Sucre SPECIAL GELEES



- Noms des modèles ou références concernés : Sachet de sucre 1 kg vendu à l'unité Sachets de sucre 1 kg vendus en lot de 3
- Marque : BEGHIN SAY
- GTIN 3174660096059 Lot Tous les numéros de lots ci-après : De 1016N9171 à 1016N9322; De 1016N0042 à 1016N0188; De 1016N0290 à 1016N0353; De 1016N1004 à 1016N1160; Date de durabilité minimale entre le 30/06/2023 et le 30/06/2025  
GTIN 3174660098794 Lot Tous les numéros de lots ci-après : De 1016N9171 à 1016N9322; De 1016N0042 à 1016N0188; De 1016N0290 à 1016N0353; De 1016N1004 à 1016N1160; Date de durabilité minimale entre le 30/06/2023 et le 30/06/2025
- Conditionnements : Sachet 1 kg
- Température de conservation : Produit à conserver à température ambiante
- Zone géographique de vente : France entière
- Distributeurs : Tous les distributeurs

## POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : Présence d'oxyde d'éthylène, à des niveaux supérieurs à ceux autorisés par la législation européenne, dans l'un des ingrédients d'un fournisseur, entrant dans la composition du produit.
- Risques encourus par le consommateur : Dépassement des limites autorisées de pesticides

## QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : Ne plus consommer, Ne plus utiliser le produit, Contacter le service consommateur, Détruire le produit.

## RECORDS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : Remboursement.
- Date de fin de la procédure de rappel : mardi 31 août 2021

## CONTACT

- Numéro de contact : 0800800913
- Informations complémentaires publiques : Le numéro de lot se trouve sur le côté du sachet 1 kg. Ne pas consommer les gelées ou produits réalisés à partir de ce sucre.

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

<https://rappel.conso.gouv.fr>

Le site des alertes de produits dangereux



## FAITES PASSER LE MESSAGE :

Informez vos parents et amis de ce rappel !

Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre